



RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL D'ACADÉMIE Pôle Ressources Humaines

Mamoudzou, le 20 février 2026

Affaire suivie par :

GRH de proximité

Chantal BALLAGER

Tel : 02.69.61.88.34

Mel : poste.adapte@ac-mayotte.fr

DPE 2nd degré

Zoulayat MADJINDA

Tel : 02.69.61.93.09

Mel : dpe@ac-mayotte.fr

DPE 1er degré

Josfia Amina BOINA

Tel : 02.69.61.93.14

Mel : dep@ac-mayotte.fr

Affaires médicales

Yassimina MOUSSA-BE

Fardati MOHAMED

Tel : 02.69.61.92.03

Mel : affaires.medicales@ac-mayotte.fr

BP 76 Rue Sarahangué

97600 Mamoudzou

Madame la Rectrice de l'académie

A

Monsieur le président de l'Université de
Mayotte Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement du 2nd degré
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale
Monsieur le Directeur du CIO
Monsieur le Commandant du RSMA

Objet : Affectation sur poste adapté de courte durée (PACD), de longue durée (PALD) : Mise en œuvre pour la rentrée 2026 (entrée, maintien, sortie)

Références : - Code de l'éducation, notamment ses articles R911-12 à R911-30

- Décret n° 2015-652 du 10 juin 2015 relatif aux dispositions réglementaires des livres VIII et IX du code de l'éducation
- Note de service du 30 avril 2007 (B.O du 17 mai 2007) relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale confrontés à des difficultés de santé

Pièce jointe : - Annexe 1 Dossier de candidature

- Annexes 2A et 2B Projet professionnel du candidat (1ère demande et maintien)
- Annexe 3 Dossier de sortie du dispositif
- Aide et outils

La présente note a pour objet de préciser la procédure des demandes de première affectation, de maintien ou de sortie sur poste adapté de courte ou de longue durée pour l'année scolaire 2026/2027.

Je vous demande de bien vouloir attirer l'attention des personnels enseignants du premier et du second degrés, des personnels d'éducation et d'orientation sur les modalités de mise en œuvre de ce dispositif ainsi que sur les textes cités en référence.

1. Objectifs et principes du dispositif

Ce type d'affectation doit être considéré comme une période particulière non définitive pendant laquelle une aide est apportée à l'agent rencontrant des difficultés dues à son état de santé. L'objectif est de lui permettre de retrouver à terme ses fonctions initiales ou de se préparer à une activité professionnelle différente.

2. Bénéficiaires du dispositif

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les personnels d'enseignement des premier et second degrés, d'éducation et d'orientation titulaires, dont l'état de santé est altéré de façon grave, à tel point qu'ils ne peuvent plus continuer à exercer normalement leurs fonctions de manière temporaire ou définitive ou actuellement en congé maladie (CMO, CLM, CLD) ou en congé pour accident de service.

L'entrée dans le dispositif se fait donc sur critères médicaux, mis en rapport avec des difficultés à exercer les fonctions du corps d'origine. Cependant, l'affectation sur poste adapté ne peut se faire, que lorsque l'état de santé est considéré comme stabilisé.

3. Projet professionnel

L'affectation sur poste adapté doit permettre à celui qui en bénéficie de préparer son retour dans les fonctions d'enseignement devant les élèves, d'éducation ou d'orientation ou bien d'envisager à préparer une reconversion professionnelle voire un reclassement. Une attention sera portée au projet professionnel. L'agent formalise chaque année (si PACD) ou tous les quatre ans (si PALD) son projet professionnel avec le document contractuel qui se trouve en annexe 2. Les services du rectorat veilleront à accompagner les personnels dans la construction de leur projet.

4. Etudes des dossiers

L'examen des dossiers de candidatures sera organisé en commission présidée par le directeur des ressources humaines avec le concours du médecin conseiller technique courant juin 2026. Suite à cette commission académique, l'administration émettra un avis et en informera les candidats.

5. Modalités d'affectation

L'affectation sur poste adapté est de courte ou de longue durée. Dans le premier cas (PACD), elle est prononcée pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée maximale de trois ans. Dans le second cas (PALD), elle est prononcée pour une durée de quatre ans et peut être renouvelée. Il n'est pas nécessaire d'avoir déjà bénéficié d'un PACD pour demander un PALD.

La décision relative au lieu d'exercice relève de l'administration après étude du projet professionnel en lien avec le médecin de prévention compte tenu de l'état de santé de l'agent au regard de la viabilité du projet.

⚠ Si un enseignant est actuellement placé en congé de longue maladie, de longue durée ou en disponibilité d'office pour raison de santé, son affectation sur poste adapté est subordonnée à un avis favorable de reprise d'activité émis par le comité médical départemental. En conséquence, lorsqu'il

recevra son avis d'affectation sur poste adapté, il lui appartiendra d'adresser dans les meilleurs délais une demande de réintégration auprès du service des affaires médicales au rectorat afin que ce dernier l'adresse au comité médical.

6. Obligation et position administrative des personnels des premiers et second degré affectés sur un poste adapté

Les personnels affectés sur un poste adapté sont en position d'activité, rémunérés à temps complet. Il est rappelé par ailleurs aux agents que l'entrée dans le dispositif entraîne la perte du poste occupé précédemment à titre définitif ainsi que celle des indemnités afférentes aux fonctions exercées. Le poste est déclaré vacant pour le mouvement académique suivant.

Les agents sont soumis aux obligations réglementaires de service correspondant à la fonction exercée en poste adapté. Les congés sont définis en conséquence.

La réintégration éventuelle sur un poste à l'issue du dispositif intervient en début d'année scolaire par le biais du mouvement intra-académique selon les procédures habituelles tout en prenant en compte la situation individualisée des agents concernés.

7. Procédure et calendrier

Les dossiers comprendront les pièces suivantes :

- ✓ un CV
- ✓ le dossier de candidature (annexe 1)
- ✓ le projet professionnel 1^{ère} affectation ou maintien (annexe 2)
- ✓ le dossier de sortie si l'agent souhaite quitter le dispositif (annexe 3)
- ✓ une lettre exposant de façon claire et détaillée, le motif de la demande, en excluant tout élément d'ordre médical
- ✓ un certificat médical récent, explicite et détaillé, sous pli cacheté et confidentiel pour le médecin agréé
- ✓ le cas échéant, une attestation de reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) ou tout autre document donnant droit au statut de bénéficiaire de l'obligation d'emploi.

Date limite d'envoi des dossiers au rectorat : **vendredi 17 avril 2026**

Date de la commission : juin 2026

Communication aux candidats des avis et affectation : fin juin 2026

Le dossier de maintien/renouvellement ou de sortie sur poste adapté courte ou longue durée devra être retourné **avant le vendredi 17 avril 2026** par courriel à l'adresse suivante : poste.adapte@ac-mayotte.fr

Le dossier de première demande d'affectation de courte ou de longue durée devra être envoyé par la voie hiérarchique **avant le vendredi 17 avril 2026** par courriel à l'adresse suivante : poste.adapte@ac-mayotte.fr

Seuls les dossiers envoyés par courriel seront traités.

Pour la Rectrice et par délégation,

